

Action Collaborative COSTEA

« Appel à recensement d'innovations »

Le COSTEA (Comité Scientifique et Technique Eau Agricole) a été créé en 2013 par l'AFD (Agence Française pour le Développement) et l'AFEID (Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage), afin d'accompagner les États du sud dans leurs investissements dans l'irrigation.

Le COSTEA est un groupe d'experts dans le domaine de l'irrigation, réunissant des bureaux d'études, des ONG, des instituts de recherche, des acteurs institutionnels et de la société civile. Il réunit dans son réseau des acteurs français et des pays d'intervention de l'AFD, spécialement en Afrique du Nord, Afrique de l'Ouest et Asie du Sud-Est. Il a pour but de contribuer à améliorer les politiques et projets d'irrigation pour la réalisation de systèmes durables, en prenant en compte les impératifs de productivité et l'ensemble des dimensions de la durabilité économique, sociale et environnementale.

Il mène un certain nombre d'actions d'acquisition de connaissances, de capitalisation et de valorisation pour mettre ces connaissances à la disposition des acteurs impliqués dans les politiques et les projets d'irrigation. <https://www.comite-costea.fr/>

L'Action Collaborative « Innovations » a été lancée en 2021 et vise à recenser et capitaliser de manière homogène des innovations dans le domaine de l'irrigation, qu'elles soient scientifiques, technologiques, sociales ou économiques, récentes ou anciennes.

De l'invention à l'innovation

L'innovation peut être définie comme une invention qui a su trouver ses utilisateurs à travers sa mise à l'épreuve sur le terrain. Akrich et al. (1988) mettent ainsi en avant le critère d'usage, l'innovation nécessitant la sanction positive de l'utilisateur (« l'adopter c'est l'adapter »).

L'innovation en système irrigué

L'innovation constitue un des moteurs du développement économique des territoires. Elle est souvent le fruit d'une initiative locale résultant d'une réponse à une contrainte (adaptation/résilience) ou à une opportunité économique et a pour effet l'amélioration de la performance ou de la résilience du système de production irrigué. Elle peut ainsi prendre la forme d'une innovation technique, économique et/ou sociale endogène à un territoire ou d'une appropriation/adaptation locale d'une technologie ou de bonnes pratiques exogènes. A une autre échelle, on peut aussi considérer les innovations institutionnelles ayant eu des conséquences positives directes (observables ou mesurables) sur les systèmes irrigués.

Cet appel à contributions (« appel à recensement d'innovations ») est lancé afin de recueillir des propositions d'innovations qui seront analysées par une commission de relecture constituée de membres du COSTEA. Il sera demandé aux auteurs des propositions retenues de présenter et illustrer une fiche innovation en français ou anglais selon le modèle joint (*Fiche descriptive de l'INNOVATION*). Une gratification de 500 € pourra être accordée aux auteurs pour la finalisation des fiches qui seront publiées sur le site du COSTEA afin d'être partagées avec l'ensemble du réseau.

Processus d'appel à innovations :

- Novembre 2021 : lancement du premier appel à innovations.
- Février 2022 : première commission de sélection ayant permis de sélectionner 3 nouvelles innovations.
- Février-mars 2022 : accompagnement à la finalisation des 3 fiches innovations retenues qui seront partagées sur ce site.
- Juin 2022 : prévision d'une deuxième commission de sélection.

Modalités de candidature :

Cet appel à innovations est ouvert à l'ensemble de la communauté de l'irrigation, quel que soit le pays, avec pour seule contrainte de rédiger la candidature en français ou en anglais.

Sans être nécessairement l'inventeur ou le porteur de l'innovation, chaque soumissionnaire doit pouvoir témoigner fidèlement de l'innovation en question avec des éléments précis de terrain.

Chaque candidat devra renvoyer le formulaire de candidature et la fiche innovation complétée par email au Secrétariat Technique Permanent du COSTEA : afeid@inrae.fr

La date limite de soumission est fixée au 01/06/2022

Suite au comité de relecture, les auteurs des propositions retenues seront invités à finaliser leurs fiches en approfondissant certains aspects si nécessaire afin qu'elles puissent être publiées.